

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AYDOILLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MARDI 28 AVRIL 2026 à 20H00
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
43/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2026	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
44/2026	Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade	Fonction publique	4.1.1.	Approuvée
45/2026	Convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	Fonction publique	4.1.8	Approuvée
46/2026	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.2	Approuvée
47/2026	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
48/2026	Désignation d'un référent communal de sécurité routière	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
49/2026	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026	Finances locales	7.1.1.2	Approuvée
50/2026	Approbation du règlement budgétaire et financier	Finances locales	7.1.1.2	Approuvée
51/2026	Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026	Finances locales	7.2.1.1	Approuvée
52/2026	Allocation de subventions 2026	Finances locales	7.5.3	Approuvée
53/2026	Admissions en non valeurs sur le budget communal	Finances locales	7.10	Approuvée
54/2026	Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses	Finances locales	7.10	Approuvée
55/2026	Vote du budget primitif 2026 de la commune	Finances locales	7.1.1.1	Approuvée
56/2026	Approbation du nouveau règlement des services périscolaire et hors périscolaire applicable à compter du 28 avril 2026	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3	Approuvée
57/2026	Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges - Investissement et Entretien - Années 2027 à 2030	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée
58/2026	Motion pour le maintien des activités de FIV au centre PMA d'Épinal	Autres domaines de compétences	9.4	Approuvée

Le Maire d'Aydoilles,
Stéphane CHRISMENT

4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°43/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:02 +0200
Ref:10920888-16464775-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 AVRIL 2026 Feuille 2026-19

L'an 2026, le 08 AVRIL, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
33/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026	Institutions et vie politique	5.2
34/2026	Convention de servitude avec GRDF sur les parcelles ZC 0032, 0124 et 0125 aux lieux-dits « Les Mortes Terres » et « Haut de Boumon » à Aydoilles	Domaine et Patrimoine	3.5
35/2026	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères	Institutions et vie politique	5.3.6
36/2026	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	Institutions et vie politique	5.3.6
37/2026	Désignation des délégués auprès de Communes forestières France et de Communes forestières Grand Est	Institutions et vie politique	5.3.6
38/2026	Désignation des délégués au Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher	Institutions et vie politique	5.3.6
39/2026	Désignation du Correspondant Défense	Institutions et vie politique	5.3.6



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 AVRIL 2026

40/2026	Établissement d'une liste de contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs	Institutions et vie politique	5.3.6
41/2026	Modification de la destination des produits des coupes de la parcelle 4	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4.
42/2026	Destination des produits feuillus des coupes de la parcelle HA3	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4.
Questions et informations diverses			

33/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

34/2026 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF SUR LES PARCELLES ZC 0032, 0124 ET 0125 AUX LIEUX-DITS « LES MORTES TERRES » ET « HAUT DE BOUMON » A AYDOILLES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suites à différents échanges avec GRDF pour le projet de raccordement du méthaniseur du Gaec d'Aydoilles au poste gaz à la sortie de la commune, une convention de servitude doit être signée entre GRDF et la commune car les chemins empruntés sont des chemins privés communaux. Les chemins concernés seraient

- le chemin d'exploitation 29, parcelle ZC 0032 situé au lieu-dit les Mortes Terres à Aydoilles, surface de la parcelle 2 329 m², surface de la servitude 843,93 m² (281,31 x 3),
- le chemin d'exploitation n°30, parcelle ZC 0125 situé au lieu-dit Haut de Boumon à Aydoilles, surface de la parcelle 8 257 m², surface de la servitude 823,14 m² (274,38 x 3),
- le chemin des Goutys, parcelle ZC 0124 situé au lieu-dit Haut de Boumon à Aydoilles, surface de la parcelle 1 080 m², surface de la servitude 373,02 m² (124,34 x 3),

Il donne lecture du projet de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de servitude avec GRDF sur les parcelles ZC 0032, 0124 et 0125 situées à Aydoilles afin que le méthaniseur du GAEC d'Aydoilles puisse être raccordé au poste gaz à la sortie de la commune.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 AVRIL 2026 Feuillet 2026-20

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout document relatif à ce dossier.

35/2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères sollicitant les conseillers municipaux pour la désignation des délégués au sein de ce dernier suite aux récentes élections municipales.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères :

Élection du premier délégué titulaire :

Bernadette PERRIN est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué titulaire :

Martine ARNOULD est élue à l'unanimité.

Élection du premier délégué suppléant :

Bernadette SCHWARTZ est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué suppléant :

Régis FERRY est élu à l'unanimité

36/2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'EPINAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal sollicitant les conseillers municipaux pour la désignation des délégués au sein de ce dernier suite aux récentes élections municipales.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal :

Élection du premier délégué titulaire :

Noémie BOUCHER est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué titulaire :

Lydie GREMILLET est élue à l'unanimité.

37/2026 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE COMMUNES FORESTIERES FRANCE ET DE COMMUNES FORESTIERES GRAND EST

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail des Communes forestières du Grand Est sollicitant les conseillers municipaux pour la désignation des délégués au sein de leurs instances départementales et nationales suite aux récentes élections municipales.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein des 2 instances.

Élection du délégué titulaire :

Stéphane CHRISMENT est élu à l'unanimité.

Élection du délégué suppléant :

Dominique VIRY est élu à l'unanimité.

38/2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher sollicitant les conseillers municipaux pour la désignation des délégués au sein de ce dernier suite aux récentes élections municipales.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher

Élection du premier délégué titulaire :

Stéphane CHRISMENT est élu à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué titulaire :

Dominique VIRY est élu à l'unanimité.

Élection du premier délégué suppléant :

Bernadette PERRIN est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué suppléant :

Sébastien MARION est élu à l'unanimité

39/2026 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux récentes élections municipales, Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DESIGNE Monsieur DÉLON Olivier pour assurer la fonction de correspondant défense.

40/2026 ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 leur demandant de constituer une liste de 24 contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs suite aux dernières élections municipales :



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 AVRIL 2026 Feuillet 2026-21

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit la liste ci-dessous :

1. M. ANDRE Gilbert
2. M. BENOIT Rémy
3. Mme BOUCHER née POINSOT Noémie
4. M. BOURION Raynald
5. M. CARRIERI Leonardo
6. M. CHANUSSOT Michel
7. M. COLLOMBIER Emmanuel
8. M. DÉLON Olivier
9. M. DOUCHET Pierre
10. M. FERRY Régis
11. Mme GREMILLET née ETIENNE Lydie
12. M. HOUILLON Martin
13. M. HUBAIN Gilles
14. M. JULIEN Michel
15. M. LECLERC Philippe
16. M. MARION Sébastien
17. Mme MILLET née PRADEL Hélène
18. M. MOUREY Pascal
19. M. ORBAN Jean-Louis
20. Mme PERRIN née LAMBERT Bernadette
21. Mme SCHWARTZ née LUTZ Bernadette
22. Mme VIARD Hélène
23. M. VIRY Dominique
24. M. VIRY Julien

41/2026 MODIFICATION DE LA DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DE LA PARCELLE 4

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en date du 17 décembre 2025, la délibération 70/2025 fixait la destination des produits des coupes des parcelles 4 et 30 en vente de grumes façonnées. Au vu des demandes et des ventes de bois actuelles il nous est conseillé de revoir la destination des produits des coupes de la parcelle 4. Monsieur le Maire propose aux élus que la parcelle 4 soit vendue en bloc et sur pied et non plus en grumes façonnées.

Par conséquent il est demandé aux élus de rapporter la délibération 70/2025 pour la parcelle 4 et de fixer la nouvelle destination des coupes de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-RAPPORTE la délibération 70/2025 pour la parcelle 4

-FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 4, figurant à l'état d'assiette 2026 : vente en bloc et sur pied



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 AVRIL 2026

42/2026 DESTINATION DES PRODUITS FEUILLUS DES COUPES DE LA PARCELLE HA3

Le Conseil Municipal d'Aydoilles, à l'unanimité :

FIXE comme suit la destination des produits feuillus des coupes de la parcelle HA3, figurant à l'état d'assiette 2026 :

-Vente en bloc et sur pied

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Le centre aéré des vacances de Pâques aura lieu du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026.
- 2) Le défilé de Saint-Nicolas à Epinal aura lieu le samedi 05 décembre 2026 : un appel à candidature est lancé aux associations : si vous êtes intéressé, merci de vous présenter en mairie.
- 3) La commune d'Aydoilles va soumettre la candidature de Stéphane CHRISMENT à l'élection des membres du Comité des Communes forestières des Vosges.
- 4) Le prochain après-midi convivial des aînés aura lieu le vendredi 24 avril 2026 de 14h00 à 17h00 à la salle des fêtes.
- 5) Le prochain atelier numérique aura lieu le mercredi 06 mai 2026 de 14h00 à 16h30 dans la salle de la mairie.
- 6) Le bulletin communal sera bientôt distribué dans les boîtes aux lettres.
- 7) La cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h00 suivie du vin d'honneur à la salle des fêtes.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

La secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°44/2026

OBJET : Fonction publique – 4.1.1.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu qu'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe grâce à son ancienneté à compter du 1^{er} Octobre 2026,

il convient de créer et de supprimer des emplois correspondants.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

et simultanément

La création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/10/2026.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:41:55 +0200
Ref:10920889-16464776-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°45/2026

OBJET : Fonction publique – 4.1.8.

**CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 06 mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

VU la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer 16 conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 28 avril 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,
- CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre.
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:13 +0200
Ref:10920906-16464797-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°46/2026

OBJET : Fonction publique – 4.2.2

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-
13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:43 +0200
Ref:10920907-16464798-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°47/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur, joint en annexe, dans les conditions exposées par M. le Maire.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:21 +0200
Ref:10920908-16464799-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER





REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'AYDOILLES

A compter du 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT) les communes de 1000 habitants et plus doivent dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal établir un règlement intérieur.

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal :

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, 3 jours francs au moins avant la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour :

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché :

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.



Article 5 : Le droit d'expression des élus :

Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Article 6 : La commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire et par 6 membres du conseil (3 titulaires et 3 suppléants) élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 7 : Les commissions consultatives :

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités, elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en cas de besoin, des personnalités qualifiées. Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION DES FINANCES :

Maire + tous les conseillers en exercice

COMMISSION DE LA FORET :

Maire + 4 membres

COMMISSION FAMILLE :

Maire + 4 membres

COMMISSION COMMUNICATION :

Maire + 3 membres

COMMISSION TRAVAUX :

Maire + 5 membres

COMMISSION ANIMATION :

Maire + 7 membres

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

Maire + 5 membres

COMMISSION SECURITÉ :

Maire + 4 membres



Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission. La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient à main levée. Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Article 8 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance :

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum :

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.



Article 11 : Les procurations de vote :

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit (original et signé) de voter en son nom. Un seul membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal :

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote.

Article 13 : Communication locale :

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse. Un emplacement dans la salle des délibérations du conseil municipal est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public :

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Article 15 : Réunion à huis clos :

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions :

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions :

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires :

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Suspension de séance :

Le maire prononce les suspensions de séances. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.



Article 20 : Vote :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas de d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbal :

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 22 : Désignation des délégués :

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Bulletin d'information générale :

a) Principe :

L'article L.2121-27 du CGCT dispose : Dans les communes de 1000 habitants et plus, à compter du 1^{er} mars 2020, et lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Ainsi, le bulletin d'information comprendra une page à l'intention des conseillers de la minorité du conseil municipal.

b) Modalité pratique :

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le groupe représenté au sein du conseil municipal au moins 15 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le bulletin municipal.

c) Responsabilité :

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 24 : Infos diverses :

En fin de conseil et après l'ordre du jour, le Maire peut devant l'assemblée présente, faire part d'informations diverses concernant la commune.



Article 25 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 du CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 du CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1er du CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat

Article 26 : Modification du règlement intérieur :

La moitié des membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre :

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune d'Aydoilles, le mardi 28 avril 2026.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°48/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE

Suite aux récentes élections municipales, Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner un référent communal de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DESIGNE M. COLLOMBIER Emmanuel comme référent sécurité routière pour la commune d'Aydoilles.

-AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer à la DDT les coordonnées du référent.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:47 +0200
Ref:10920956-16464870-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°49/2026

OBJET : Finances locales – 7.1.1.2.

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux de fongibilité des crédits pour 2026 à :

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:24 +0200
Ref:10921150-16465172-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°50/2026

OBJET : Finances locales – 7.1.1.2.

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36/2022 du 12/05/2022 dans laquelle le Conseil Municipal s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune d'Aydoilles souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. Il doit fixer les règles de gestion comptable applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus.

Ce Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie de délibération. Monsieur le Maire donne lecture du Règlement Budgétaire et Financier pour la commune d'Aydoilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

-ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Aydoilles joint en annexe de la présente délibération à compter du 28/04/2026.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:40 +0200
Ref:10921149-16465171-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



AYDOILLES



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE D'AYDOILLES A PARTIR DU 28/04/2026 (COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS)

I°) CHAMP D'APPLICATION DES AMORTISSEMENTS :

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du code général des collectivités territoriales qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R,2321-1 du CGCT,

Dans ce cadre, la commune procède aux amortissements suivants :

- subventions d'équipement payées au compte 204X pour le financement de participations aux travaux effectués par le SDEV ou autres syndicats, fonds de concours à la CAE : durée d'amortissement de 30 ans
- subventions d'équipement payées au compte 204X pour le financement de participations aux travaux effectués dans le cadre de l'aide à la rénovation des logements vacants : durée d'amortissement de 4 ans

Pour information, jusqu'au 31/12/2022, la commune amortissait également les documents d'urbanisme compte 202 et les logiciels compte 205 de ce fait elle terminera d'amortir ces biens. A compter du 01/01/2023, les nouvelles immobilisations sur ces comptes ne seront plus amorties.

Calcul des amortissements

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, Cette disposition est une nouveauté. Il s'applique uniquement aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, date de basculement à la M57.

L'amortissement au prorata temporis est calculé au temps prévisible d'utilisation Il commence à la date de mise en service, en l'absence d'information précise sur cette date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Par dérogation au prorata temporis, la collectivité choisit d'amortir en année pleine, à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien Amortissable.



II°) PROVISIONS POUR RISQUE SUR LES ACTIFS CIRCULANTS

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 681.

Le mode de calcul adopté est le suivant :

15 % des restes à recouvrer antérieurs à N-2

Le règlement budgétaire et financier a été adopté par le conseil municipal en date du 28/04/2026, délibération n°50/2026.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°51/2026

OBJET : Finances locales – 7.2.1.1.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu que l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement,

Vu que cette capacité diminue depuis plusieurs années et afin que la commune puisse financer elle-même ses projets d'investissement en minimisant les emprunts. Il propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Il rappelle également qu'une délibération a été prise pour l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,41 %



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,41 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:32 +0200
Ref:10921009-16464961-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°52/2026

OBJET : Finances locales – 7.5.3.

ALLOCATION DE SUBVENTIONS 2026

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une délégation de conseillers municipaux s'est réunie le lundi 13 avril 2026 pour évoquer les critères retenus pour l'attribution des montants des subventions aux associations. Pour information, chaque association est classée par thèmes « Sportives, culturelles, inter générationnelle, scolaire, enfance, sociale, et autres ». Seules celles qui ont rendu un dossier de demande complet ont été examinées. Monsieur le Maire informe les élus que le vote de M. Delon ne sera pas pris en compte du fait de son statut de référent de l'association « Cercle des Marcheurs d'Aydoilles » donc il n'y aura que 14 votants.

Après discussion, le Conseil municipal, par 14 voix pour décide d'allouer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

DESIGNATION	SOMMES ALLOUEES
ADMR	50,00 €
Club de Pétanque	390,00 €
Gym au village	50,00 €
Amicale de l'École	450,00 €
Aydoilles Filantes	180,00 €
ADAVIE	50,00 €
Cercle des Marcheurs d'Aydoilles (Assoc de l'AAGE)	180,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:51 +0200
Ref:10921010-16464962-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER

Publié le : 29/04/2026 17:09 (Europe/Paris)

Collectivité : Aydoilles

https://www.mairie-aydoilles.com/documents_administratifs/60760

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°53/2026

OBJET : Finances locales – 7.10.

ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Sur proposition du Service de Gestion Comptable d'Epinal par courrier explicatif du 03 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes sur le budget communal, selon listing arrêté au 19/03/2026 présenté par le Service de Gestion Comptable d'Epinal :

- Exercice 2023 : objet : redevances électriques pour 10,00 € (réf T-309)
- Exercice 2023 : objet : manque sur facture périscolaire pour 0,54 € (réf T-836)
- Exercice 2023 : objet : manque sur facture de bois livrés pour 0,50 € (réf T-523)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 11,04 €

DIT que ces admissions en non-valeurs seront imputées à l'article 6541 du chapitre 65 du budget primitif de la commune.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:41:58 +0200
Ref:10921012-16464964-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°54/2026

OBJET : Finances locales – 7.10.

**AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES
DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	15%

Concernant l'année 2026, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2023	168,86	15%	25,33
2021		15%	
Antérieurs		15%	
Provision à constituer			Arrondi à 26,00€
Provision déjà constituée			72,00€
Provision à ajuster sur 2026			46€

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2026 est de 72,00€, il convient donc de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur de 46,00 €.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Retient pour le calcul aux donations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2026, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Inscrit une reprise de la provision pour 46,00 € au compte 781 au vu du montant des admissions en non-valeur 2026 validé par la délibération 53/2026 ;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:06 +0200
Ref:10921102-16465102-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°55/2026

OBJET : Finances locales – 7.1.1.1.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes 1 410 640,17 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes 3 606 803,88 €

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:17 +0200
Ref:10921145-16465166-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



COMMUNE D'AYDOILLES

BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La commune d'Aydoilles s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les comptes 2023.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28 Avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires financiers (Préfecture des Vosges, Conseil Départemental, Région, Communauté d'Agglomération, ...) chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées

au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré),



- aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,
- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou prestations de services, notamment la CAF, et attribution de compensation,
- aux remboursements du personnel en cas de maladie,
- aux loyers des cellules commerciale et professionnelle communales,
- aux ventes de bois aux professionnels et particuliers,
- aux affouages aux administrés,
- aux menus produits forestiers,
- aux locations de chasse,
- aux redevances d'occupation du domaine public,
- aux locations de terrains communaux.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 410 640,17 € y compris le report de l'exercice 2025 ; les recettes réelles de fonctionnement 2026 sont donc de 869 756,00 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel, les frais de déplacement, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des réseaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais pour les écoles (fournitures scolaires, transports..) et le périscolaire et extrascolaire (les sorties, les locations de structures gonflables, les fournitures pour les activités), les subventions versées aux associations et aux familles pour les transports de bus (collégiens et lycéens), les intérêts des emprunts à payer, le reversement du FNGIR, les contrats de prestations de services des bûcherons, les travaux réalisés par l'ONF et les frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale, les taxes foncières des forêts que la commune a sur différentes communes, les frais sur les ventes de bois, les cartes cadeaux aux aînés, le repas offert aux personnes de plus de 70 ans et les frais des après-midis conviviaux, les présents pour la cérémonie de la fête des mères, les aides aux familles, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles du comité d'action sociale consultatif. Les participations financières aux syndicats pour lesquels la commune est adhérente

Les dépenses de personnel représentent 39,69 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 410 640,17 € y compris les amortissements et le virement à la section d'investissement, les dépenses réelles de fonctionnement 2026 sont donc de 990 199,74 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	388 000,00	Atténuations de charges	115,00
Charges de personnel	393 000,00	Produits des services	204 050,00
Autres charges de gestion courante	110 207,00	Impôts et taxes (sauf 731)	167 000,00
Atténuations de produits	87 992,00	Fiscalité locale	255 000,00
Charges financières	11 000,74	Dotations, subventions et participations	216 673,00
Charges spécifiques		Autres produits de gestion courante	26 872,00
Dotations aux amortissements et provisions		Produits financiers	0,00
		Reprises provision	46,00
TOTAL dépenses réelles	990 199,74	TOTAL recettes réelles	869 756,00
Opérations d'ordre (amortissements)	11 800,01	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
Virement à la section d'investissement	408 640,42	Excédent reporté	540 884,17
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 410 640,17 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 410 640,17 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

. Taxe foncière sur le bâti : 39,36 % (38,59 % en 2025)

. Taxe foncière sur le non bâti : 30,41 % (29,81 % en 2025)

. Taxe d'habitation : 10,94 % (Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans car la commune a délibéré en ce sens) (10,73% en 2025)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 343 886 € pour les 3 taxes ci-dessus y compris le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti. Mais une contribution vient en déduction (coefficient correcteur) de 85 413 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèveront à 157 112,00 € (DF, DPEL, DSR P et DNP).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, d'acquisition de parcelles boisées, de travaux forestiers pour l'avenir de notre forêt.

-les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le FCTVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux études et travaux dans le cadre de projet de restructuration du centre bourg...), et les amortissements.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement y compris les restes à réaliser (en dépenses pour 402 160,82 € et en recettes pour 1 267 064,40 €)

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Dotations, fonds divers et réserves	0,00		
Remboursement des emprunts (Capital)	49 519,29	Dotations, fonds divers et réserves	81 000,00
Immobilisations incorporelles	34 207,20	Subventions d'investissement	1 845 839,40
Subventions d'équipements versés	94 001,70	Emprunts dettes et assimilés et caution	1 256 524,05
Immobilisations corporelles	22 075,52	Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations en cours y compris	3 092 612,40	Produit des cessions	0,00
Opération d'équipement « revitalisation du centre bourg »	2 792 612,40	Autres immo financières	3 000,00
TOTAL dépenses réelles	3 292 416,11	TOTAL recettes réelles	3 186 363,45
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	11 800,01
Déficit reporté	314 387,77	Virement de la section de fonctionnement	408 640,42
		Excédent reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 606 803,88 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 606 803,88 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants, y compris les restes à réaliser :

- Participation, aide à la rénovation des logements vacants,
- Enfouissement des réseaux avant les travaux de la nouvelle zone qui va être aménagée route

- Etude pour la gendarmerie,
- Achat d'un terrain rue des Bolottes afin d'y créer une place de retournement pour la carrière,
- Achat d'étagères pour les archives, de grilles d'exposition, d'une batterie externe pour les manifestations extérieures
- Achats de matériels pour les services techniques,
- Pose d'une commande à clefs extérieure au local technique,
- Avancement dans l'opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg », les travaux sont principalement basés sur le pôle petite enfance avec la continuité de la rénovation du pavillon en Maison d'Assistantes Maternelle (frais du maître d'œuvre, bureau d'étude, bureau de contrôle, SPS, et les travaux). Les frais de maître d'œuvre, les bureaux d'études, les études pour les moyens de chauffage, les études de sol complémentaires et les marchés de travaux seront également réalisés en partie cette année pour le projet de rénovation de l'école,
- Frais de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie mobile.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la MAM, et la maîtrise d'œuvre de la rénovation école
- de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL,
- de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
- de la Région Grand Est
- de la Région Grand Est dans le cadre de Climaxion
- du Conseil Départemental,
- de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la cour d'école pour la rénovation école.

pour les travaux de la MAM et de la rénovation école

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement : réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2025 : 0,00 €
- nouveaux crédits : 1 410 640,17 €
- TOTAL : 1 410 640,17 €
- recettes : crédits reportés 2025 : 540 884,17 €
- nouveaux crédits : 869 756,00 €
- TOTAL : 1 410 640,17 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2025 : 314 387,77 €
- restes à réaliser 2025 : 402 160,82 €
- nouveaux crédits : 2 890 255,29 €
- TOTAL : 3 606 803,88 €
- Recettes : crédits reportés 2025 : 0,00 €
- reste à réaliser 2025 : 1 267 064,40 €
- nouveaux crédits : 2 339 739,48 €
- TOTAL : 3 606 803,88 €

Principaux ratios : (population légale INSEE 2026 : 1 029 hts)

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 962,29 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 845,24 €/habitant



DGF/population : 152,68 €/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 39,69 %

Etat de la dette :

Encours total de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) : 557 753,57 €.

- L'emprunt contracté en 2008 a un capital restant dû au 01/01/2026 de 56 175,17 €
- L'emprunt contracté en 2016 a un capital restant dû au 01/01/2026 de 291 578,40 €
- L'emprunt contracté en 2025 a un capital restant dû au 01/01/2026 de 210 000,00 €

Fait à Aydoilles, le 28/04/2026

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°56/2026

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.1.3.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRE ET HORS PERISCOLAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire donne lecture des modifications à apporter au règlement des services périscolaire et hors périscolaire qui avait été approuvé le 05/06/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaire et hors périscolaire en annexe.

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des vacances scolaires entrera en vigueur à compter du 28 avril 2026 et sera diffusé aux familles.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:36 +0200
Ref:10921100-16465100-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER





RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, MERCREDIS RECREATIFS ET VACANCES SCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement annule et remplace le précédent à compter du 28 AVRIL 2026

Afin d'assurer la meilleure organisation possible tant pour les services municipaux que pour les parents, la commune d'Aydoilles a arrêté le règlement suivant.

Toute inscription au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire, aux mercredis récréatifs et aux vacances scolaires d'un enfant doit être validée par le remplissage d'un dossier d'inscription et de toutes les pièces justificatives demandées.

Ce dossier vaut acceptation par les parents ou représentants légaux du présent règlement intérieur. En cas de refus du respect du règlement, il appartient aux parents de ne pas maintenir l'enfant en ces lieux.

Toutes absences doivent être signalées par mail periscolaireaydoilles@orange.fr ou par téléphone (03.29.65.88.45/ 06.34.17.43.16).

A) Personnel – Bénévoles

Le personnel est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation, pour moitié au moins de son effectif.

L'encadrement est assuré selon les taux d'encadrement en vigueur autorisé par le PEDT et les services de l'Etat.

Le responsable est titulaire du BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports)

Les parents sont toujours les bienvenus à la garderie périscolaire, et sont invités, s'ils en manifestent le désir, à participer aux activités de loisirs de leurs enfants.

La capacité d'accueil étant limitée par un agrément, la commune donnera la priorité aux familles dont les parents travaillent pour la validation des demandes de réservation.

B) Modalités d'inscriptions

Les mercredis récréatifs, organisés uniquement en période scolaire, sont ouverts aux enfants scolarisés à Aydoilles, et aux extérieurs. Ils sont réservés aux enfants scolarisés jusqu'à 13 ans inclus.

Les vacances organisées durant l'année, sont ouvertes aux enfants scolarisés à Aydoilles, et aux extérieurs. Elles sont réservées aux enfants scolarisés jusqu'à 13 ans inclus.

Les familles sont invitées à fournir un planning à l'équipe d'animation en tenant compte des délais mis en place pour la réservation ou l'annulation des repas.

Les repas doivent être commandés ou annulés la veille avant 8h15. **(Hors mercredi)**

Les repas doivent être commandés ou annulés le lundi matin avant 8h15 **pour le mercredi.**



Pour l'accueil des mercredis :

Toute inscription est définitive, en cas d'annulation après le lundi précédent le mercredi vous serez facturés de 50% du montant dû initialement (Tarif basé sur 7 heures de garde avec ou sans repas par jour réservé).

Pour l'accueil de loisirs vacances :

Toute inscription est définitive, en cas d'annulation dans un délai inférieur à une semaine vous serez facturés de 50% du montant dû initialement (Tarif basé sur 7 heures de garde avec ou sans repas par jour réservé).

Pour inscrire votre enfant à la garderie périscolaire, 3 possibilités :

- 1) Inscription fixe durant toute l'année scolaire.
- 2) Inscrire votre enfant au mois/ à la semaine (établir un planning précis en respectant les délais de commande de repas).
- 3) Une inscription ponctuelle (Faire une demande par E-mail (periscolaireaydoilles@orange.fr)) ou par téléphone (03.29.65.88.45/ 06.34.17.43.16)

Pour inscrire votre enfant pendant les mercredis

- 1) Remplir le tableau de présence en lien avec le planning d'animation.
- 2) Demander une inscription annuelle.

Pour inscrire votre enfant pendant les vacances

- 1) Remplir le tableau de présence en lien avec le planning d'animation.

C) Restaurant scolaire

Les enfants sont accueillis dans les écoles par les personnes responsables dès 12h00 et ils sont conduits au restaurant scolaire.

La prise en charge durant la pause méridienne comprend le repas et la garderie.

Les repas sont fournis par un prestataire. Les menus sont affichés à l'école, au bâtiment périscolaire et sur le site internet de la mairie (rubrique Jeunesse et vie scolaire /restaurant scolaire).

D) Participation financière

Le responsable de l'accueil note au ¼ d'heure le plus proche l'arrivée ou le départ des enfants.

Cette facture est calculée en fonction des heures de présence réelle de l'enfant à la garderie périscolaire et à l'accueil de loisirs (nombre d'heures arrondi à la ½ heure **à la fin de chaque journée**).
2h15=2h30

Le temps du midi en périscolaire et en accueil de loisirs est facturé de la façon suivante soit 1h00 de garde et un repas.

Tout repas commandé est facturé, en cas d'absence. Merci de fournir un certificat médical pour annuler la facturation du repas en cas de maladie.

Des suppléments financiers seront demandés en cas de sortie ou d'animation extraordinaire. Merci de fournir un certificat médical en cas d'absence pour maladie pour annuler la facturation de la sortie.

Le paiement à charge des parents s'effectue mensuellement, à mois échu, au vu d'une facture délivrée par le directeur.



Sauf pour le mois de juillet en périscolaire, cette facture arrivera courant juillet.

Sauf pour les vacances d'été, une seule facture sera éditée à la fin du mois d'août pour le centre de loisirs de juillet et août

Sauf pour les petites vacances, deux factures seront éditées, une première pour le périscolaire, une seconde pour l'accueil de loisirs vacances

Vous recevrez, les factures par e-mail avant le 10 de chaque mois, de la part du directeur, mais les sommes dûes devront être réglées qu'à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par courrier de la part de la trésorerie (service de gestion comptable).

Pour connaître les ressources de la famille à partir desquelles sont calculées les participations familiales dues à la structure pour l'accueil de l'enfant, la structure utilise le service Caf Partenaire mis à disposition par la CAF. L'acceptation par la famille du présent règlement de fonctionnement vaut acceptation de la consultation d'un service Internet à caractère professionnel.

A défaut de numéro d'allocataire ou d'attestation MSA, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

En cas de non-paiement des factures, malgré une relance de la trésorerie, la commune se réserve le droit de refuser une inscription sur les temps périscolaires et extrascolaires.

E) Point sanitaire

Tous les parents doivent remplir une fiche sanitaire de liaison avec une photocopie des vaccins, tout en précisant les allergies, les intolérances ou un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Tous traitements médicaux doivent être accompagnés d'une ordonnance, aucun médicament ne sera donné sans avis médical.

Les médicaments doivent transiter d'adulte à adulte.

Pour les enfants titulaires d'un PAI, le directeur organisera un temps d'échange avec les familles afin de procéder à une parfaite application de ce dernier.

F) Discipline

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1er degré - Avertissement : Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à un avertissement laissé à l'appréciation du personnel d'encadrement.
- 2ème degré – Convocation de l'enfant : Les enfants posant des difficultés dans l'organisation de l'accueil seront convoqués par le directeur pour rétablir la situation.
- 3ème degré – Convocation des parents : Le directeur de l'accueil convoquera les parents et l'enfant responsable d'incivilité afin de trouver des solutions pour pallier à cette situation

L'exclusion de l'enfant n'est pas une solution, sauf s'il présente un danger réel pour lui-même, les autres utilisateurs ou encore les membres de l'équipe d'animation

Objets de valeur / Objets dangereux

Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeur (bijoux, etc...) ; en cas de perte, vol ou destruction, la mairie décline toute responsabilité.

Tout apport d'objets dangereux est interdit.

Les téléphones portables, les consoles de jeux, les cartes collecteurs ne sont pas autorisés.

G) Accueil périscolaire

L'accueil ne fonctionne que pendant les périodes scolaires.

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 7h15 à 8h45

- de 12h00 à 14h00 pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire

- le soir de 16h30 à 18h45

H) Accueil des mercredis

7h15 à 18h45

Les parents peuvent inscrire les enfants aux animations proposées par l'équipe d'animation

Journée Type :

Jeux en autonomie/en groupe : 7H15 -8H30

Rassemblement : 9H

Animations/activités : 9H15 - 9H30

Mise en place du repas/ Récréation : 11H30

Début du repas : 12H15 max

Fin de repas : 13H

Sieste : 13h15/15h

Activité : 14h

Goûter : 16h15/16h30 max

Jeux en groupe à la demande des enfants : 17h - 18H45

Nous n'imposons pas d'inscription à la journée, nous n'imposons pas d'heure d'arrivée ou de départ. sauf lors des journées de sortie.

Les enfants peuvent venir le matin, repartir, manger à l'extérieur, revenir l'après-midi.

I) Accueil des vacances

7h15 à 18h45

Les parents peuvent inscrire les enfants aux animations proposées par l'équipe d'animation

Journée Type :

Jeux en autonomie/en groupe : 7H15 -8H30

Rassemblement : 9H

Animations/activités : 9H15 - 9H30

Mise en place du repas/ Récréation : 11H30

Début du repas : 12H15 max



Fin de repas : 13H

Sieste : 13h15/15h

Activité : 14h

Goûter : 16h15/16h30 max

Jeux en groupe à la demande des enfants : 17h - 18H45

Nous n'imposons pas d'inscription à la journée, nous n'imposons pas d'heure d'arrivée ou de départ, sauf lors des journées de sortie.

Les enfants peuvent venir le matin, repartir, manger à l'extérieur, revenir l'après-midi.

J) Matériel à fournir

Pour les plus petits, un change complet (marqué au nom de l'enfant) est souhaitable.

Il est demandé de fournir pour chaque enfant une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant et un goûter.

Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée.

Tenue : Les enfants doivent porter des chaussons dans l'enceinte du périscolaire.

Goûter : Les enfants qui participent à l'accueil du soir devront mettre leur goûter dans les caisses devant les salles de classes. (Les animateurs emporteront les caisses afin de conditionner les produits frais et de minimiser les risques allergiques)

K) Animation et aides aux devoirs

Les enfants participeront à des temps d'animations, matin, midi et soir. Un planning sera communiqué aux familles et affiché aux enfants.

L'aide aux devoirs sera mise en place tous les lundis et les jeudis soir de 17h00 à 17h30, cela n'exclut pas un contrôle des familles.

Les enfants pourront participer à des animations tous les soirs.

Merci de respecter les heures de fermeture de l'accueil.

Un enfant de plus de 6 ans ne sera pas autorisé à rentrer seul chez lui après l'accueil périscolaire sauf si les parents en font la demande par écrit afin de dégager le personnel de toute responsabilité.

En aucun cas un enfant de moins de 6 ans ne sera remis à un autre enfant mineur. Les responsables déclinent toutes responsabilités en cas de problème survenant avant l'accueil et après l'accueil en dehors de l'enceinte du périscolaire.

L) Assurance :

La commune et ses prestataires sont assurés pour les risques afférents aux services périscolaire et extrascolaire. Il revient aux parents de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident périscolaire et/ou extrascolaire aux services municipaux.

Coupon à restituer lors de l'inscription

Je soussigné(e) M(me)

Domicilié(e)

Responsable de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement pour le restaurant, l'accueil périscolaire, les mercredis récréatifs, les vacances scolaires et l'accepte sans réserve.

Donne mon consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de mon enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportages, d'articles portant sur les animations réalisées dans les différentes structures, dans la presse, sur le site et les réseaux sociaux de la commune et de ses partenaires.

Fait à....., le..... Signature

Parent 1

parent 2

tuteur

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°57/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES –
INVESTISSEMENT ET ENTRETIEN – ANNEES 2027 A 2030**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA
COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET ENTRETIEN,
POUR LES ANNEES 2027, 2028, 2029 et 2030**

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET L'ENTRETIEN, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,
- PRECISE qu'il avait déjà délégué la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:10 +0200
Ref:10921068-16465048-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le **28 AVRIL**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absent :

-FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14 et 13 pour la délibération 52/2026

Nombre de votants : 15 et 14 pour la délibération 52/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, BOUCHER Noémie a été nommée secrétaire de séance.

N°58/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.4.

**MOTION POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES DE FIV AU CENTRE PMA
D'ÉPINAL**

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens ;

Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien ;

Considérant que l'arrêt des activités de FIV à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy ;

Considérant que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge ;

Considérant que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite ;

Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés ;

Le Conseil municipal de d'Aydoilles, à l'unanimité :

-Exprime son opposition à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Épinal ;

-Affirme son attachement à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire ;

-Demande aux autorités compétentes de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Épinal ;

-Apporte son soutien aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 ».

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.29 15:42:28 +0200
Ref:10921067-16465047-1-D
Signature numérique
le Maire

Noémie BOUCHER